



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Soutien aux structures de jeunesse

Publics concernés

Association

Domaines secondaires

Éducation et formation , Engagement et citoyenneté , Vie associative

Date de fin de publication

10 février 2026

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les associations dans la mise en œuvre de projets en direction des jeunes de 15 à 30 ans.

Échéances

En 2026, une période unique de dépôt des projets est proposée . La date limite de dépôt de tous les projets dont l'action se déroule en 2026 **est fixée au 10 février 2026**.

Date limite de dépôt des dossiers : 10 février 2026

Date de la commission permanente : 18 mai 2026

Afin d'instruire les demandes, des échanges en visio seront proposés aux associations.

A Noter : pour les **projets d'Education Artistique et Culturelle (EAC) à l'attention des lycéens**, une période de dépôt spécifique des dossiers de demande de subvention sera proposée au printemps 2026 pour les actions de l'année scolaire 2026-2027.

Objectifs

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est fixée comme objectif en matière de politique de jeunesse, au-delà des compétences clés d'éducation et de formation, de créer les conditions d'un parcours de réussite pour accompagner chaque jeune, dès sa sortie du collège, vers l'autonomie.

A travers la mise en œuvre d'actions concrètes en matière de soutien à l'engagement, l'esprit d'innovation et la créativité des jeunes néo-aquitains, l'ambition est de favoriser l'autonomie des jeunes et d'encourager l'éducation citoyenne.

Bénéficiaires

Associations menant des actions en direction des jeunes néo-aquitains de 15-30 ans.

Montant

Le montant annuel maximal de la subvention est de :

- 20 000 € maximum pour la réalisation d'un projet de rayonnement régional (a minima sur 6 départements)
- 10 000 € maximum pour la réalisation d'un projet interdépartemental (2 départements ou plus)
- 5 000 € maximum pour la réalisation d'un projet local (c'est-à-dire un niveau départemental ou infra).

La subvention représente au maximum 50% de la dépense subventionnable du projet. Le montant des contributions volontaires pris en compte dans le calcul des dépenses éligibles ne pourra pas représenter plus de 30% du budget prévisionnel total.

Critères de sélection

Le projet doit présenter un impact régional ou a minima supra départemental. Pour autant, des projets locaux se déroulant en milieu rural ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont également susceptibles d'être accompagnés.

Une priorité est donnée aux projets concourant à améliorer la justice sociale et territoriale. Il s'agit d'orienter les actions vers des publics éloignés et/ou des territoires fragiles.

Comment faire ma demande ?

Les demandes sont à transmettre à la Région par voie dématérialisée via le bouton "Créer un dossier" accessible au bas de cette page.

Le formulaire de dépôt des projets est accessible depuis le bas de cette page. Afin d'anticiper l'ouverture du formulaire, vous pouvez toutefois préparer votre inscription à l'aide du "dossier type" prévu à cet effet et téléchargeable au bas de la page.

La demande doit obligatoirement comporter les pièces justificatives ci-dessous :

Budget prévisionnel de votre structure et du ou des projets pour lesquels vous demandez un financement ;
RIB datant de moins de 2 mois ;
Statuts de la structure ;
Fiche INSEE, autrement intitulée avis de situation au répertoire SIRENE ;
Récépissé de déclaration de la structure en Préfecture ;
Copie de parution au Journal Officiel (JO) ;
Attestation sur l'honneur de sincérité et de régularité au regard des déclarations sociales et fiscales ;
Tout agrément dont bénéficie votre structure.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Correspondants

Service de Relation aux Usagers

05.49.38.49.38

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 sans interruption.